



PL 4700

Dépôt François Bausch

DÉI GRÉNG

13.12.2000

RÉSOLUTION

La Chambre des Députés,

considérant que l'article 104 de notre Constitution confère à la Chambre des Députés le pouvoir d'arrêter la loi des comptes et de voter le budget auquel doivent être portées toutes les recettes et toutes les dépenses de l'Etat;

considérant que malgré ce pouvoir décisionnel discrétionnaire en matière budgétaire, la prise d'influence de la Chambre des Députés sur la loi budgétaire n'est que très faible;

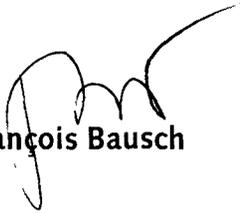
considérant que ce manque d'emprise de la Chambre des Députés sur le budget de l'Etat résulte essentiellement d'un manque de moyens humains et techniques et d'une procédure budgétaire mal adaptée;

considérant que d'autres Etats européens connaissent une procédure d'adoption budgétaire accordant au pouvoir législatif une emprise conséquente sur le budget annuel des recettes et des dépenses de l'Etat;

décide

de réformer la procédure d'adoption budgétaire dans le sens d'une analyse parlementaire plus approfondie pour chaque département ministériel;

de mettre des moyens substantiels à la disposition de chaque groupe parlementaire afin de leur permettre de recourir à des opinions expertes en matière budgétaire.



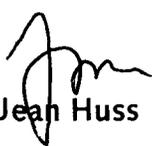
François Bausch



Robert Garcia



Camille Gira



Jean Huss



Renée Wagener